

## **BStGer RR.2008.92 vom 5. Juni 2008**

Bundesstrafgericht, 2008-06-05, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger\\_RR.2008.92](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_RR.2008.92)

FR: TPF RR.2008.92 du 5 juin 2008

IT: TPF RR.2008.92 del 5 giugno 2008

### **Regeste**

Extradition à l'Allemagne Décision d'extradition (art. 55 EIMP)

### **Erwägungen**

#### **E. 20**

mars 1981 (EIMP; RS 351.1);

que le délai de recours contre la décision d'extradition est de 30 jours dès la communication écrite de la décision (art. 50 al. 1 PA, applicable par renvoi de l'art. 30 let. b LTPF);

que, ainsi que le reconnaît lui-même le mandataire du recourant, la décision attaquée lui a été notifiée le 12 mars 2008;

que le recourant invoque la suspension de délai prévue à l'art. 22a al. 1 let. a PA;

qu'en vertu de l'art. 12 al. 2 EIMP, les dispositions fédérales et cantonales sur la suspension des délais ne sont pas applicables en matière d'entraide judiciaire et d'extradition (ATF 109 Ib 174 consid. 1b; ég. arrêt du Tribunal fédéral 1A.7/2004 du 19 janvier 2004);

que le recours est par conséquent tardif et doit être déclaré irrecevable;

que le recourant aurait dû se rendre compte que ses conclusions étaient d'emblée vouées à l'échec;

que la demande d'assistance judiciaire doit par conséquent être rejetée;

qu'il peut toutefois être renoncé à la perception de l'émolument judiciaire.

- 4 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.